

Décret

Générale

modern

Décret n° 2021-315/PR/MFF portant modification des dispositions du Décret n° 2017-44/PR/MFF portant modification du Décret n° 2000-0028/PR portant création du “Grand Prix du Chef de l’Etat pour la Promotion de la Femme”.

n° 2021-315/PR/MFF

Ministère
MINISTERE DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE

Date de publication
19 janvier 2022

Numéro JO
n° 24 du 30/12/2021

Date du numéro
30 décembre 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Convention des Droits de l’Enfant ratifiée en 1990

VULa Loi n° 152/AN/02/4ème L du 31 janvier 2002 portant Code de la Famille

VULa Loi n°20/AN/98/4ème L du 27 mai 1998 portant adhésion de la Convention pour l’Elimination de Toutes Formes de Discriminations à l’Egard des Femmes ratifiée par Djibouti, le 2 décembre 1998

VULa Loi n°171/AN/17/7ème L portant organisations du Ministère de la Femme et de la Famille

VULe Décret n°2000-0028/PR portant création du “Grand Prix du Chef de l’Etat pour la Promotion de la Femme”

VULe Décret n°2017-44/PR/MFF portant modification du Décret N°2000-0028/PR portant création du “Grand Prix du Chef de l’Etat pour la Promotion de la Femme”

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L’Article 5 du décret n°2017-44/PR/MFF est modifié comme suit :A Djibouti ville, le dépôt des formulaires de candidatures pour les lauréates du Grand Prix du Chef de l’Etat pour la promotion de la femme se fait au secrétariat général du Ministère de la

Femme et de la Famille et au Secrétariat Général de l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD). Pour les régions de l'Intérieur, le dépôt des formulaires de candidatures pour les lauréates du Grand Prix du Chef de l'Etat pour la promotion de la femme se fait au niveau de chaque Préfecture. La première sélection des lauréates de Djibouti ville est faite par le Ministère de la Femme et de la Famille (MFF) et l'UNFD au siège du MFF. La deuxième sélection a lieu au niveau des régions de l'intérieur à la préfecture de chaque région. Elle s'opère au mois de janvier de chaque année. La réunion est présidée par le Préfet de la Région et est composé des membres du Conseil régional, du représentant du Ministère de la Femme et de la Famille et un représentant de l'Union National des Femmes Djiboutiennes (UNFD). Les Préfets des régions transmettent les dossiers présélectionnés et le procès-verbal de la réunion dûment signés par leur soin au Ministère de la Femme et de la Famille. La sélection au niveau national est faite par le JURY du Grand Prix du Chef de l'Etat. Elle se fait un jour avant l'attribution des Prix, le 08 mars de chaque année, lors de célébration de la Journée Internationale de la Femme.

Article 2

L'article 7 du décret n°2017-44/PR/MFF est modifié comme suit : Les lauréates du Grand Prix sont sélectionnées parmi les dix candidates issues des sélections dans les régions de l'Intérieur et de Djibouti ville. Les critères de choix sont définis en fonction de l'activité considérée annuellement par le Jury.

Article 3

Le reste des dispositions demeure inchangé.

Article 4

Le présent Décret sera enregistré, communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH